

**Arrêté préfectoral n°2026-DDT-SE-205 du 18 mai 2026
fixant le plan de chasse grand gibier
dans le département de l'Essonne**

**La Préfète de l'Essonne
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

VU les articles L 425-6 à L 425-13 et R 425-1-1 à R 425-13 du code de l'environnement ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 27 août 2025 portant nomination de Mme Fabienne BALUSSOU, en qualité de préfète de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n°2025-PREF-DCPPAT-BCA-362 du 15 octobre 2025 portant délégation de signature à Mme Simone SAILLANT, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, directrice départementale des territoires de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n°388-2025 DDT-SCVDS-BAJ du 15 octobre 2025 portant subdélégation de signature de Mme Simone SAILLANT, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, directrice départementale des territoires de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n°2026-DDT-SE-202 du 18 mai 2026 portant ouverture et clôture de la chasse pour la campagne 2026-2027 dans le département de l'Essonne ;

VU l'avis favorable de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage réunie dans sa séance du 10 avril 2026 ;

VU les remarques émises lors de la consultation du public qui s'est déroulée du 14 avril au 4 mai 2026 inclus ;

SUR proposition de la directrice départementale des territoires,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – À compter de la campagne cynégétique 2026-2027, le plan de chasse grand gibier est fixé comme suit dans le département de l'Essonne :

Plan de chasse grand gibier - hors parc de chasse

Unités de gestion (hors parc de chasse)	Cerfs C1/C2/CR et Daguets		Biche		JCB		CHEVREUIL		DAIM	
	Mini	Maxi	Mini	Maxi	Mini	Maxi	Mini	Maxi	Mini	Maxi
Saclay							15	45		
Ollainville							205	365		
Tigery							100	300		
Saint-Vrain							255	475	5	40
Dourdan	5	30	5	30	5	30	400	950		
Bouville	15	40	20	50	20	50	100	300	10	50
Méréville	0	10	0	10	0	10	200	350	0	10
Milly	14	50	22	50	22	50	300	550		10
La Celle les Bordes	10	40	10	40	10	40	50	150		
TOTAL	44	170	57	180	57	180	1625	3485	15	110

Plan de chasse grand gibier - parc de chasse

Unités de gestion (parc de chasse)	Cerfs C1/C2/CR et Daguets		Biche		JCB		CHEVREUIL		DAIM	
	Mini	Maxi	Mini	Maxi	Mini	Maxi	Mini	Maxi	Mini	Maxi
Ollainville		100		50		50	0	35		130
TOTAL		100		50		50	0	35		130

ARTICLE 2 – Le présent plan de chasse est valable trois ans, révisable annuellement.

ARTICLE 3 – Tout recours contre le présent arrêté doit être adressé au tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 – Le secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, les sous-préfets d'Etampes et de Palaiseau, la directrice départementale des territoires, le président de la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LA PRÉFÈTE



Fabienne BALUSSOU